COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2022 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : le 13 juillet 2022 Envoyée le 13 juillet 2022 Affichée le 13 juillet 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23 Représentés : 5 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON,

Ayant donné procuration : Marie-Thérèse BICHOFF à Julie NOVELLI, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Sébastien DELATTAIGNANT à Véronique BOINON, David PERRIN à Christophe PITILLI, Sylvain QUILLET à Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2022/68 - FORÊT - RÈGLEMENT D'AFFOUAGE
Rapport de Monsieur Jérémy MERLETTE, conseiller municipal délégué à la forêt

Monsieur Jérémy MERLETTE, rappelle que par délibération n° 2021-84 du 1er septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le règlement d'affouage pour la campagne 2021-2022.

Aussi, il convient aujourd'hui de mettre à jour certains articles dudit règlement, notamment les conditions générales de l'affouage, les conditions spéciales de l'affouage en bord de route, les conditions spéciales de l'affouage sur pied, les informations générales sur les campagnes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'affouage modifié,
- **APPROUVE** les informations générales sur la campagne 2022-2023 et l'engagement du bénéficiaire,
- **RECONDUIT** dans leurs fonctions les garants de l'année passée, à savoir :
  Monsieur DELL'AGOSTINO Vincent,
  Monsieur PERNOUD François,
  Monsieur PERNOUD Olivier
- **PRÉCISE** que le délai maximum d'exploitation de la coupe d'affouage sur pied est fixé au 30 juin 2024 et que les lots d'affouage bord de route doivent être retirés une année maximum après la mise à disposition des lots,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

MAIRIE de LA BIOLLE (Savoie)

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2022 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : le 13 juillet 2022 Envoyée le 13 juillet 2022 Affichée le 13 juillet 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23 Représentés : 5 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON,
Ayant donné procuration : Marie-Thérèse BICHOFF à Julie NOVELLI, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Sébastien DELATTAIGNANT à Véronique BOINON, David PERRIN à Christophe PITILLI, Sylvain QUILLET à Florent QUAY
Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2022/69 - FORÊT - PROGRAMME DE COUPE 2023
Rapport de Monsieur Jérémy MERLETTE, conseiller municipal délégué à la forêt

Monsieur Jérémy MERLETTE rappelle que chaque année, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscriptions des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF estimerait nécessaires en raison de motifs techniques particuliers.

Monsieur Jérémy MERLETTE donne lecture au Conseil municipal de la lettre de Monsieur François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023

Forêt de : LA-BIOLLE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
1_d	TS	80	1	2023	2023							☑
10_a	IRR	218	3,6	2023	2023			☑				
10_b	IRR	447	6,4	2023	2025	Partie en douglas exploitée en 2018						
14	IRR	70	1	2023	2023			☑				
7	AMEL	222	7,4	2023	2023			☑				

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération
(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'État d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** le mode de commercialisation,
- **DEMANDE** à l'ONF de procéder au martelage des coupes en forêt communale relevant du Régime Forestier,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et à signer tout document afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

MAIRIE de LA BIOLLE (Savoie)

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2022 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : le 13 juillet 2022 Envoyée le 13 juillet 2022 Affichée le 13 juillet 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23 Représentés : 5 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON,

Ayant donné procuration : Marie-Thérèse BICHOFF à Julie NOVELLI, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Sébastien DELATTAIGNANT à Véronique BOINON, David PERRIN à Christophe PITILLI, Sylvain QUILLET à Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2022/70 - AFFAIRES FINANCIÈRES - VENTE DE MATÉRIEL COMMUNAL
Rapport de Monsieur Philippe DA SILVA LOPES, Adjoint

Monsieur Philippe DA SILVA LOPES rappelle que lors de la délibération n° 2022-62 du 29 juin 2022, la commune avait proposé de mettre en vente une partie du mobilier de l'ancienne école. Au cours du déménagement, d'autres éléments sont apparus et viennent compléter cette liste. Il convient donc de la mettre à jour.

Le tableau en annexe liste le matériel existant et le prix de vente proposé pour chaque matériel :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la liste du matériel mise à jour de l'école élémentaire à mettre en vente,
- **VALIDE** le prix de vente proposé pour chaque matériel,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en vente ce matériel.

AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2022 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : le 13 juillet 2022 Envoyée le 13 juillet 2022 Affichée le 13 juillet 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23 Représentés : 5 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON,

Ayant donné procuration : Marie-Thérèse BICHOFF à Julie NOVELLI, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Sébastien DELATTAIGNANT à Véronique BOINON, David PERRIN à Christophe PITILLI, Sylvain QUILLET à Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2022/65 - PÉRISCOLAIRE - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE DROIT PRIVÉ POUR EFFECTUER DES MISSIONS NÉCESSITANT DES QUALIFICATIONS TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES SPÉCIALISÉES
Rapport de Madame Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2021/83 du 1er septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de la convention de mise à disposition de personnel de droit privé pour des missions qui nécessitent des qualifications techniques spécialisées notamment en termes de pédagogie et d'animation avec les enfants.

Elle indique qu'il conviendrait de renouveler et d'étendre l'expérience menée l'an passé pour favoriser l'épanouissement des enfants sur le temps périscolaire par la mise en place d'un projet éducatif, pédagogique et d'activités sportives.

Ces dernières contribuent à l'apprentissage du vivre ensemble, des règles sportives et au respect de l'autre.

Ainsi, il est proposé de faire intervenir tout au long de l'année scolaire 2022-2023, pendant le temps périscolaire du midi, un éducateur sportif qualifié et un animateur. Ces personnes seront chargées d'animer, avec des groupes réduits d'enfants, différentes activités sur des courtes durées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition de personnel de droit privé pour des missions qui nécessitent des qualifications techniques spécialisées, notamment en termes de pédagogie et d'animation avec les enfants, pour l'année scolaire 2022-2023,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ces conventions et tous les documents afférents avec les structures concernées.

AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

MAIRIE de LA BIOLLE (Savoie)

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2022 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : le 13 juillet 2022 Envoyée le 13 juillet 2022 Affichée le 13 juillet 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23 Représentés : 5 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON,

Ayant donné procuration : Marie-Thérèse BICHOFF à Julie NOVELLI, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Sébastien DELATTAIGNANT à Véronique BOINON, David PERRIN à Christophe PITILLI, Sylvain QUILLET à Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2022/66 - ASSOCIATIONS - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX PAR LES ASSOCIATIONS
Rapport de Madame Marie-Rose GOURY, adjointe

Madame Marie-Rose GOURY rappelle que par délibération n° 2021/77, du 1er septembre 2021, le Conseil municipal avait approuvé les termes des conventions d'utilisation des locaux communaux par les associations et autorisé Madame le Maire à les signer.

Afin de permettre aux associations de la commune de continuer à utiliser des locaux communaux pour la pratique de leurs activités, il convient de leur proposer une nouvelle convention d'utilisation.

Chaque association concernée sera invitée à signer avec la commune une convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des conventions fixant les modalités de fonctionnement entre la commune et les associations utilisant des locaux communaux, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdites conventions et tout document afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

MAIRIE de LA BIOLLE (Savoie)

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2022 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.
Date de convocation : le 13 juillet 2022 Envoyée le 13 juillet 2022 Affichée le 13 juillet 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23 Représentés : 5 Absent : 0

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON,

Ayant donné procuration : Marie-Thérèse BICHOFF à Julie NOVELLI, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Sébastien DELATTAIGNANT à Véronique BOINON, David PERRIN à Christophe PITILLI, Sylvain QUILLET à Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Sabine LEOPOLD

2022/67 - LOCAUX COMMUNAUX - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX POUR LES ACTIVITÉS PAYANTES
Rapport de Madame Marie-Rose GOURY, adjointe

Madame Marie-Rose GOURY rappelle que par délibération n° 2021/78 du 1er septembre 2021, le Conseil municipal avait approuvé les termes des conventions d'utilisation des locaux communaux par les professionnels et autorisé Madame le Maire à les signer.

Afin de permettre aux professionnels de continuer à utiliser des locaux communaux pour la pratique de leurs activités, il convient de leur proposer une nouvelle convention d'utilisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des conventions fixant les modalités de fonctionnement entre la commune et les professionnels utilisant des locaux communaux, pour la période comprise du 1er septembre 2022 au 31 août 2023,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdites conventions et tout document afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

MAIRIE de LA BIOLLE (Savoie)